

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE

Greffe

Luxembourg, 05/11/12

Monsieur Christoph Hermes Monsieur Hannes Krämer Commission européenne c/o Antonio Aresu Bureau F3/907 - Bât. Bech 5, rue A. Weicker 2721 Luxembourg LUXEMBOURG

919053 FR Signification e-Curia

Demande d'avis présentée par: Commission européenne (AVIS 1/12)

en application de l'article 218, paragraphe 11, TFUE

Le président de la Cour invite la Commission à lui indiquer si - et dans quelle mesure - le rejet de l'accord ACTA par le Parlement européen, le 4 juillet 2012, a une incidence sur la demande d'avis qu'elle a introduite à l'égard de cet accord.

La date limite pour le dépôt de la réponse de la Commission est fixée au **20 décembre 2012**, délai de distance inclus.

CVRIA

Vincent Tourrès Administrateur